

## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

# REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE CONCOURS EXTERNE – INTERNE – TROISIEME CONCOURS SESSION 2019

### I – PRESENTATION GENERALE

#### A – Textes de références :

- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux

#### B – Définition de l'emploi :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

## C – Conditions d'accès :

**Concours externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

**Concours interne** : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

**Troisième concours** : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

## II – ORGANISATION :

### A – Le Partenariat

Le concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial a été organisé par le Centre de gestion de l'Hérault en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Ce concours a lieu tous les deux ans, la prochaine session est programmée en 2021.

### B – Calendrier des étapes

Période de retrait des dossiers	<b>du mardi 12 février au mercredi 20 mars 2019</b>
Date limite de retour des dossiers	<b>le jeudi 28 mars 2019</b>
Date des épreuves	<b>le jeudi 3 octobre 2020</b>
Date du Jury d'admissibilité	<b>le lundi 16 décembre 2019</b>
Dates des oraux	<b>23, 24, 30 et 31 janvier 2020</b>
Date du Jury d'admission	<b>le vendredi 31 janvier 2020</b>

## C – Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).

La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.

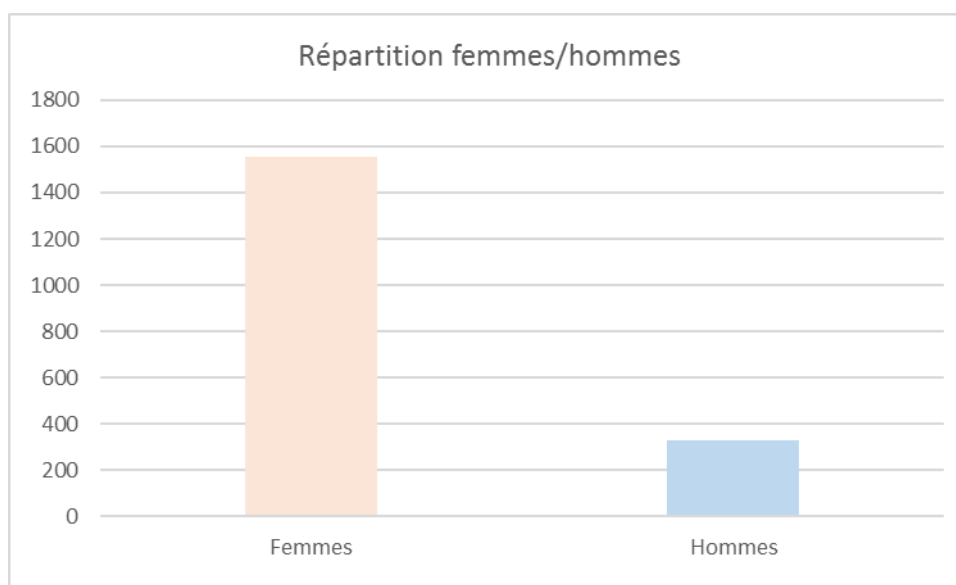
Le jury était composé de 12 membres, dont un représentant de la CAP de catégorie B et un représentant du CNFPT.

## D – Les chiffres :

Voies d'accès	externe	interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes ouverts	90	45	15
Nombre de dossiers d'inscription traités	829	981	189
Nombre de dossiers rejetés	46	49	19
Nombre de candidats admis à concourir	783	932	170
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	254	319	64
Taux d'absentéisme	68%	66%	63%
Nombre de candidats admissibles	68	99	14
<b>Nombre de candidats admis</b>	<b>57</b>	<b>80</b>	<b>13</b>

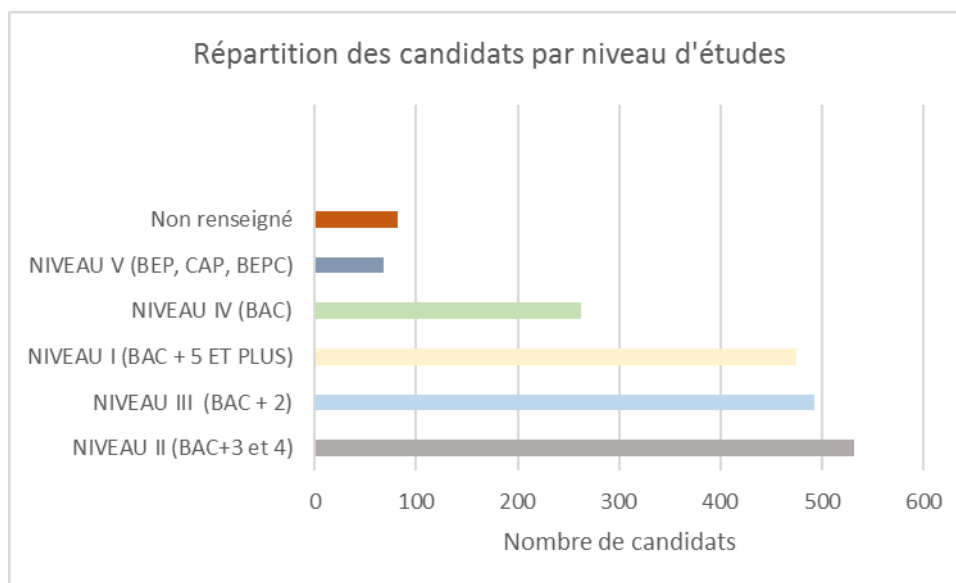
## E – Profils des candidats admis à concourir pour les trois voies d'accès:

### 1- Sexe et âge des candidats



La moyenne d'âge des candidats est de 37 ans.

## 2- Formation initiale



### 3 - Origine géographique des candidats

82% des candidats sont originaires de la région Occitanie. La région Auvergne Rhône Alpes représente 8% des candidats et la région PACA 7%.

## III – L'ADMISSIBILITÉ :

### A – Nature et déroulement des épreuves

#### Concours externe :

1 - Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

(durée : trois heures ; coefficient 1)

2 - Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

(durée : trois heures ; coefficient 1).

#### Concours interne et troisième concours :

1 - Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

(durée : trois heures ; coefficient 1)

2 - Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles ;

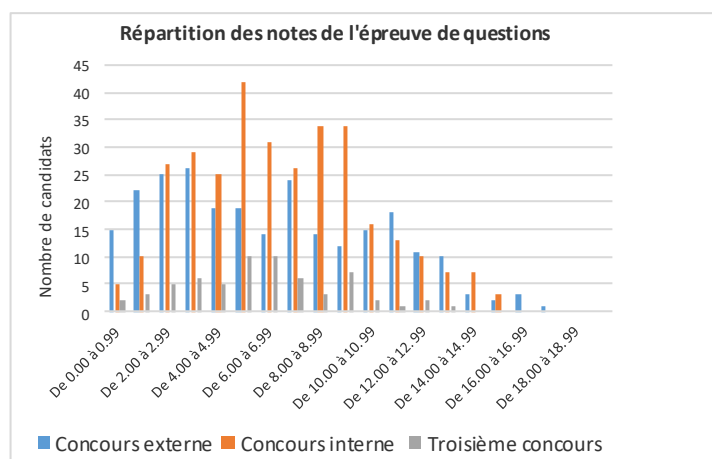
(durée : trois heures ; coefficient 1)

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 3 octobre 2019 au Parc des expositions de Montpellier.

## B – Analyse des Résultats des épreuves d'admissibilité :

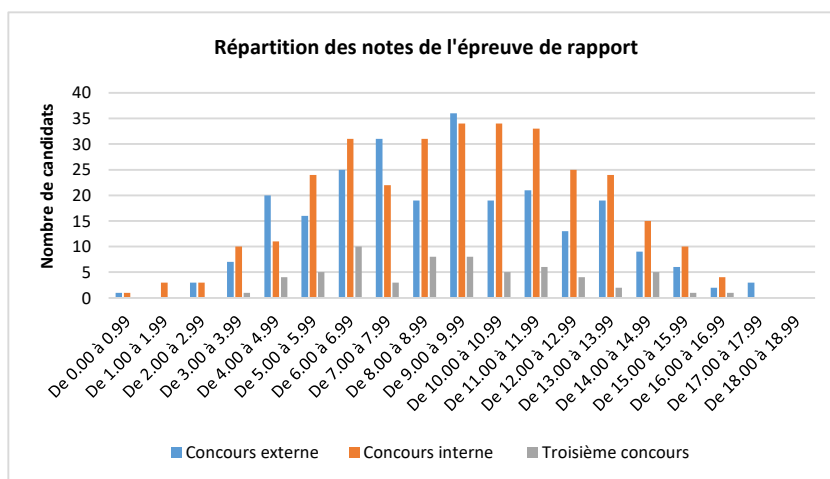
### Notation de l'épreuve de questions :

	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS
Nombre de copies	254	319	64
Candidats éliminés : Note < à 5/20	107	96	21
Notes ≥ 10 /20	63	56	6
Moyenne épreuve de questions	6,55/20	6,87/20	6,06/20
Note la plus élevée	17,33/20	15,73/20	13,25/20
Note la plus basse	0,00/20	0,30/20	0,00/20



### Notation de l'épreuve de rapport :

	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS
Nombre de copies	250	317	63
Candidats éliminés : Note < à 5/20	31	28	5
Notes ≥ 10 /20	92	147	24
Moyenne épreuve de rapport	8,90/20	9,33/20	9,07/20
Note la plus élevée	17,50/20	17,50/20	16,50/20
Note la plus basse	0,50/20	0,00/20	3,00/20



## MOYENNE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS
Total des candidats éliminés (au moins une note < à 5/20)	113	99	21
Moyenne $\geq$ 10 /20	68	99	14
Moyenne générale	7,72/20	8,10/20	7,56/20
Moyenne la plus élevée	15,25/20	16,05/20	14,70/20
Moyenne la plus basse (hors absents)	1,70/20	3,40/20	1,94/20





### C – Délibération du jury :

Au vu des résultats et après délibération le jury décide :

#### 1 - Rupture d'anonymat

Le jury a décidé d'annuler, une copie de l'épreuve de questions et une copie de l'épreuve de rapport pour le concours externe et une copie de l'épreuve de rapport pour le concours interne, pour rupture d'anonymat.

#### Rappel des consignes données sur le sujet :

-  Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
-  Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
-  Les feuilles de brouillon ne seront aucun cas prises en compte.
-  Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

## 2 - Seuils d'admissibilité

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Les seuils d'admissibilité sont fixés comme suit :

Voies d'accès	Seuil	Nombre de candidats admissibles
EXTERNE	10/20	68
INTERNE	10/20	99
TROISIEME CONCOURS	10/20	14

## IV – L'ADMISSION :

### A - Les candidats admissibles:

#### Répartition des candidats :

Voies d'accès	Présents aux épreuves d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles	Présents à l'oral	Nombre de postes
EXTERNE	254	10 / 20	68	66	90
INTERNE	319	10 / 20	99	99	45
TROISIEME CONCOURS	64	10 / 20	14	14	15

### B - Nature et déroulement de l'épreuve

#### Concours externe :

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

#### Concours interne :

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

### Troisième concours :

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Les épreuves d'admission se sont déroulées pour les concours externe, interne et troisième concours les 23, 24, 30 et 31 janvier 2020 au Centre de gestion de l'Hérault.

### C – Analyse des résultats de l'épreuve

#### Notation de l'épreuve d'entretien :

	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS
Nombre de candidats	66	99	14
Candidats éliminés : Note < à 5/20	0	0	0
Notes ≥ 10 /20	54	91	13
Moyenne de l'épreuve	12,71/20	12,75/20	12,18/20
Note la plus élevée	18,00/20	20/20	15/20
Note la plus basse	7,00/20	6/20	7/20

### MOYENNE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS
Moyenne la plus élevée	15,58/20	17,03/20	13,63/20
Moyenne la plus basse	9,58/20	09,04/20	9,38/20

### D - Délibération du jury

Au vu des résultats et après délibération le jury décide :

#### ARTICLE 1 : transfert de postes

*Conformément à l'article 5 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins. »*

Le jury décide de basculer 33 postes du concours externe et 2 postes du troisième concours vers le concours interne, ce qui porte le nombre de postes en interne à 80.



## ARTICLE 2 : seuils d'admission

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Les seuils d'admission sont fixés comme suit :

Voies d'accès	Seuil	Nombre de candidats admis
EXTERNE	10,67/20	57
INTERNE	10,75/20	80
TROISIEME CONCOURS	10,68/20	13

### E - Profil des lauréats :

#### Concours externe :

L'âge moyen des lauréats est de 29 ans.  
84% des lauréats sont des femmes.  
81% sont issus de la région Occitanie.  
56% possèdent un diplôme ou titre de niveau I.

#### Concours interne :

L'âge moyen des lauréats est de 37 ans.  
80% des lauréats sont des femmes.  
86% sont issus de la région Occitanie.  
31% possèdent un diplôme ou titre de niveau II et 31 % de niveau I.

#### Troisième concours :

L'âge moyen des lauréats est de 38 ans.  
92% des lauréats sont des femmes.  
92% sont issus de la région Occitanie.  
31% possèdent un diplôme ou titre de niveau II et 31 % de niveau I.

## OBSERVATIONS DES MEMBRES DU JURY

### Epreuves d'admissibilité

#### - Réponses à des questions

Le jury regrette le manque de préparation des candidats à cette épreuve et constate un niveau faible. Il rappelle que toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat. Ainsi sur cette seule épreuve, 42% des candidats externes, 30% des internes et 33% en troisième concours ont été éliminés. Le jury a pu relever que les candidats ne répondaient pas aux questions posées ; les questions appelant des réponses développées manquaient de structuration (problématique, plan) et de nombreux devoirs étaient hors sujets.

Les candidats sont insuffisamment préparés à ce type d'exercice, qui fait appel à la connaissance des grands principes fondamentaux du droit public et des finances publiques sur lesquels s'appuient quotidiennement toutes les collectivités.

Une attention et un effort particulier doivent être portés à cette épreuve bien trop souvent négligée par les candidats et de ce fait source d'élimination.

#### - Rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles

Le jury note que cette épreuve a été mieux réussie par la majorité des candidats.

Il constate que pour la partie informative le volet juridique dans les plupart des copies n'est pas assez développé.

La partie propositions est souvent inachevée, les candidats ont tendance à rédiger une liste exhaustive de propositions manquant d'opérationnalité et rares sont ceux qui proposent des solutions n'ayant pas été citées dans le dossier.

Beaucoup font preuve d'une difficulté générale d'analyse et de synthèse.

Les candidats doivent apporter autant d'attention à la forme qu'au fond.

Maîtriser le temps, la syntaxe et l'orthographe est indispensable.

### Epreuve d'admission

#### - L'entretien avec le jury

Le jury note un bon niveau de préparation des candidats à cette épreuve. Ils avaient, dans une grande majorité, travaillé leur présentation et semblaient connaître les attendus de l'épreuve. Seuls quelques exposés trop courts n'étaient pas suffisamment argumentés.

Le jury souhaite que les candidats portent une attention particulière sur la « capacité à s'exprimer » qui manque parfois de clarté. Ils conseillent aux candidats de veiller à valoriser leurs expériences antérieures et à transposer les compétences acquises, au lieu de simplement les énumérer.

Il est toutefois recommandé de bien préparer l'exposé (sans pour autant qu'il soit récité), d'effectuer une veille juridique sur les éléments fondamentaux du statut et de travailler le rôle du cadre dans une équipe. Le jury observe un manque de projection vers d'autres missions que celles assurées actuellement par les candidats. Il est nécessaire de s'approprier les concepts du management, de la conduite de réunion, du pilotage de projet.

Le jury constate également que les candidats manquent parfois de curiosité intellectuelle et de savoirs fondamentaux indispensables à tout fonctionnaire territorial (missions et compétences des collectivités territoriales, statut, droits et obligations du fonctionnaire).

Les candidats, en tant que futurs rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, doivent pouvoir appréhender l'environnement territorial avec plus de transversalité.

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur la nécessité de préparer avec soin les épreuves écrites et orales, notamment au travers des sujets et des rapports de jury des précédentes sessions.

Le 11 mars 2021,  
Le service concours